



Delit de fuite, alcoolémie

Par **mamietasse**, le **09/09/2012 à 20:27**

Bonjour, mon mari est sorti vendredi pour aller faire une course vers 16h .il est garé donc sur le parking du magasin .en faisant une mauvaise manipulation (boite semi automatique) la voiture par brusquement en arrière il et percute les voitures situé derrière . des personnes lui cour derrière en étant agressif il c'est donc sauvé .il est donc rentré a la maison .apeuré il m explique ce qui c'est passé. étant un peut il boit quelques bières pour décompresser. une heure environ après l'accident des policiers arrivent a la maison et l' embarque en lui disant qu'il a renversé une dame (jambe cassé) qui chargeait ses courses dans sa voiture.mon mari ne le savait pas. les policiers on voulu le faire souffler mon mari n'a pas beaucoup de souffle et n'arrive pas a soufflé il dise qu'il refuse l'éthylotest (il demande une prise de sang qu'on lui refuse), hors l accident c'est produit une heure avant et comme je vous l ai dit il a consommé de l alcool en rentrant.lors de l accident il n'avait pas bu.il c'est fait arrêté a la maison une heure après les faits il n'était donc plus au volant de son véhicule pouvait il refuser l 'éthylomètre étant donné qu'il n'était pas au volant de son véhicule mais a la maison rnil ont emmener la voiture et on mis mon mari en garde a vu .rnque va t il se passer rnmerci d'avance de votre réponse
très cordialement mamietasse

Par **stephane51**, le **11/09/2012 à 14:01**

Votre mari a été placé en garde à vue pour le délit de fuite et les blessures occasionnées à la personne et non pour le refus de se soumettre aux vérifications de l'imprégnation alcoolique.rnVotre mari aurait dû s'arrêter lorsqu'ila occasionné l'accident sur le parking : Outre les dégâts à l'autre véhicule, cela lui aurait permis de voir qu'il avait blessé une personne !rnSi comme vous le dites, il a eu peur de l'"agressivité" du témoin, il aurait au moins dû s'arrêter au commissariat le plus proche ou téléphoner à la Police dès son retour à votre domicile pour

expliquer les faits. Visiblement, non seulement rien de cela n'a été fait, mais votre mari a consommé "quelques bières" pour décompresser, ce qui est pour le moins étrange comme comportement. Certes, il n'est pas punissable pour avoir consommé de l'alcool à votre domicile, mais ce comportement sera interprété par le procureur de la République comme un moyen de masquer une consommation d'alcool antérieure à l'accident. Ceci devrait avoir comme conséquence une sévérité extrême de la peine requise contre votre mari.

Par **chaber**, le **11/09/2012** à **15:45**

bonjour
Refuser un dépistage par éthylotest n'est donc pas une infraction (Cass. Crim. 17 janvier 1976, Bull crim. N° 31).
Attention, toutefois, à la suite qui sera donnée par les forces de l'ordre à un tel refus.
Dans la plupart des cas, les automobilistes poursuivis pour refus de se soumettre aux vérifications relatives à l'état d'alcoolémie seront également poursuivis pour conduite en état d'ivresse manifeste. Ainsi, au lieu de n'être poursuivi "que" conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le conducteur sera pourvivi pour refus de souffler et conduite en état d'ivresse manifeste : deux délits pour le prix d'un, plus délit de fuite plus coups et blessures involontaires
je pense que la note va être salée.